

V.I.E - NOTE PAYS ÉTATS-UNIS

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UNE MISSION V.I.E

La durée d'une mission V.I.E dans ce pays ne peut excéder 18 mois maximum selon le profil du candidat.

La société française doit s'assurer que **la structure d'accueil** a connaissance des démarches à réaliser et que cette dernière en **accepte les modalités**. L'obtention du visa J-1 nécessite le **recours obligatoire à un sponsor agréé** qui valide les prérequis imposés par le département d'Etat américain, tandis que Business France instruit le projet pour en valider l'éligibilité au dispositif V.I.E.

Le V.I.E bénéficie d'un **statut de stagiaire** qui lui est conféré par le visa J-1. Dans quelques cas rares, le V.I.E dispose d'un visa F1 avec OPT (cas particulier traité [en annexe de cette Note](#)).

Type de visa	Visa J-1 « Intern » de 12 mois ou visa J-1 « Trainee » de 18 mois ou visa F-1 avec OPT de 12 mois (Cf. <i>annexe 7 de cette Note</i>)	Coûts additionnels sur 12 mois ¹ : - Procédure visa	- Coût variable en fonction du type de visa et du sponsor
Statut du volontaire	Stagiaire	Démarrage de la mission sur place :	Autorisé en cas de visa F-1 avec OPT (Cf. <i>l'annexe 7 de cette Note</i>)
Durée de mission	6 à 18 mois	Démarrage de la mission en France :	Possible sous réserve d'avoir obtenu le DS-2019
Conditions spécifiques	Durée de mission limitée à 12 ou 18 mois selon le visa / Recours obligatoire à un sponsor agréé / Contraintes spécifiques liées au profil du candidat (statut, diplôme, expérience) et à la structure d'accueil (taille, encadrement, environnement anglophone) / Conditions de séjour et de fin de mission encadrées strictement, à respecter tout au long du programme / Questionnaire poussé sur la situation personnelle et les réseaux sociaux du candidat lors de la demande de visa	Délai pour démarrer la mission au plus court ²	8 semaines pour un démarrage au 1 ^{er} du mois

¹ Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimés en EUR selon le taux de change précisé ci-après, estimation non exhaustive (hors prise en charge d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par la demande de visa ou autres cas particuliers tels qu'une demande accélérée d'obtention de visa, etc.).

² Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, ect...).

SOMMAIRE

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES	3
VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION.....	3
TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.....	7
CAS PARTICULIERS	10
MODALITÉS DANS LE PAYS	11
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES	11
CONDITIONS DE SÉJOUR DU V.I.E.....	11
SÉCURITÉ	12
FISCALITÉ.....	13
PROTECTION SOCIALE	14
CONDUIRE UN VÉHICULE	14
PROLONGATION DE LA MISSION ET CHANGEMENT DE STRUCTURE D'ACCUEIL	14
MODALITÉS DE FIN DE MISSION	15
VOS CONTACTS	16
ANNEXE 1 – Contact des sponsors recommandés par Business France.....	17
ANNEXE 2 – Procédure et délais des sponsors recommandés par Business France	18
ANNEXE 3 – Conditions relatives à la structure d'accueil imposées par chaque sponsor	19
ANNEXE 4 – Règles de déplacements des V.I.E selon le sponsor	20
ANNEXE 4 – Coûts des formalités d'obtention du visa J-1 pratiqués par chaque sponsor	21
ANNEXE 7 – V.I.E dans le cadre d'un OPT (OPTIONAL PRACTICAL TRAINING).....	22

Pour accéder facilement aux dernières évolutions de cette Note, repérez l'icône



VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Au-delà des critères d'éligibilité propres au dispositif du V.I.E, l'entreprise française doit s'assurer que le projet est conforme aux exigences imposées par les autorités américaines, tant pour le profil du candidat que pour la structure d'accueil :

> PROFIL DU CANDIDAT

Peut postuler à une mission V.I.E aux Etats-Unis **tout ressortissant français ou de l'Espace Economique Européen, quel que soit son niveau d'études ou d'expérience, dès lors qu'il répond à l'un des critères suivants :**

- ✓ Est étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, en cours de validation de son diplôme ; ou
- ✓ Est diplômé depuis moins de 12 mois d'un établissement d'enseignement supérieur ; ou
- ✓ Est diplômé d'un établissement d'enseignement supérieur et justifie d'au moins 12 mois d'expérience professionnelle dans le domaine de la mission ; ou
- ✓ Dispose d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de la mission V.I.E.

Seuls les diplômes obtenus en dehors des Etats-Unis et les expériences professionnelles acquises hors Etats-Unis sont pris en compte. Si le diplôme n'a pas encore été délivré, une attestation de réussite définitive et sans réserve de l'école sera acceptée. Le candidat doit justifier d'un niveau d'anglais suffisant.



Le candidat titulaire d'une double nationalité avec un pays placé sous restriction par le service de l'Immigration des Etats-Unis peut rencontrer des difficultés dans l'obtention du visa. Il est fortement recommandé de consulter régulièrement le site de l'Ambassade des Etats-Unis en France afin de prendre connaissance des dernières évolutions réglementaires.



Les candidats ayant **la double nationalité américaine** ne peuvent pas prétendre à une mission V.I.E dans ce pays car ils ne peuvent obtenir le visa requis.



Le candidat doit s'attendre à remplir un questionnaire poussé lors de la demande de visa : depuis un décret présidentiel du 20 janvier 2025 (ou le 27 avril comme indiqué dans le flash USA ?) la demande de visa contient désormais une rubrique qui requiert d'indiquer **le « sexe à la naissance » du candidat (homme ou femme)**, en plus du sexe mentionné sur le passeport. *Pour en savoir plus, il est recommandé de consulter la foire aux questions en ligne du Département d'Etat ou de prendre l'attache des autorités consulaires américaines en France avant le départ en écrivant à l'adresse suivante : ParisVisalInquiry@state.gov.*



Depuis le 18 juin 2025, le département d'Etat **renforce le contrôle des réseaux sociaux** de chaque demandeur de visa de catégorie J et demande à **rendre public les paramètres de confidentialité de ses comptes respectifs.**

La délivrance d'un visa ou titre de séjour relève de la souveraineté des autorités du pays de mission. Celles-ci conservent l'entière discrétion pour accepter ou refuser une demande, et peuvent également exiger des documents ou conditions supplémentaires indépendamment des démarches engagées par l'entreprise ou le volontaire.

Cas particuliers :

> Candidat étudiant dans une université américaine

Un candidat étudiant dans une université américaine, ayant accompli au moins 9 mois d'études (soit une année universitaire) peut bénéficier d'un **visa F-1 avec OPT** après l'obtention de son diplôme (Cf. annexe 7 de la Note) pour effectuer une **mission V.I.E de 12 mois** (non renouvelable).

> Candidat ayant déjà obtenu un visa J-1 avant la mission V.I.E

Le candidat ayant déjà séjourné aux Etats-Unis avec un visa J-1 doit impérativement prendre en compte les règles de carence suivantes imposées avant toute nouvelle demande de visa J-1, lesquelles varient selon le type de visa obtenu précédemment et le sponsor choisi :

Après un J-1 Intern	➔	Pour obtenir un nouveau visa J-1 Intern, un décal de carence est requis, dont la durée varie selon le sponsor. Le candidat devra en outre justifier d'une période de sortie du territoire américain et, dans certains cas, d'une activité scolaire pendant cette période (ex. : semestre de cours en lien avec la mission ou obtention d'un diplôme).
Après un J-1 Trainee	➔	Un délai de carence de 2 années complètes hors des Etats-Unis est exigé.
Après un J-1 Trainee	➔	Un délai de carence de 2 années hors des Etats-Unis est également requis.
Après un J-1 Trainee	➔	Non autorisé, sauf rare exception (ex. : retour au statut d'étudiant).

Dans tous les cas, la mission V.I.E doit être différente de celle effectuée lors du premier visa J-1.

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure d'accueil peut accueillir un V.I.E dès lors qu'elle répond aux critères d'acceptabilité imposés par le sponsor choisi (Cf. annexes spécifiques relatives aux conditions des sponsors) et le Département d'Etat américain :

- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : *pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.*

Les principaux critères d'acceptabilité varient en fonction du sponsor choisi (Cf. annexes de cette Note pour plus de détails):

- ✓ Présence obligatoire d'un maître de stage sur le lieu de stage du V.I.E ;
- ✓ Mise à disposition d'un environnement de travail anglophone, adapté, professionnel et sécurisé ;
- ✓ Elaboration d'un plan de formation (formulaire DS-7002) qui sera suivi tout au long de la missions V.I.E ;
- ✓ Respect du nombre minimum d'employés requis par le sponsor pour l'éligibilité de la structure d'accueil (Cf. annexes de cette Note pour plus de détails);



- ✓ Couverture obligatoire du V.I.E par une « Workers' Compensation » ou « General Liability ». La protection sociale mise en place par Business France couvre les garanties exigées par le sponsor. Dans l'email de lancement de l'instruction, Business France transmet à l'entreprise et au candidat un certificat qui en atteste, à présenter par le candidat lors des formalités de demande de visa J-1 ;
- ✓ Visite de la structure d'accueil : si la structure n'a encore jamais accueilli de V.I.E ou ne remplit pas entièrement les critères du sponsor, une visite sur site pourra être effectuée par le sponsor ou son représentant ;
- ✓ Evaluation de la mission : le superviseur de la structure d'accueil doit transmettre au sponsor : (1) une évaluation intermédiaire à mi-parcours, (2) une évaluation finale à la fin de la mission. Ces évaluations écrites doivent être signées par le maître stage et le volontaire avant la clôture de la mission.

> NATURE DE LA MISSION DANS LE CADRE DU VISA J-1

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. La mission confiée au volontaire doit permettre le développement de compétences professionnelles, dans un cadre d'apprentissage clairement défini. **Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale, ni exercer un rôle assimilable à un emploi salarié classique.**

Le visa J-1, délivré dans le cadre du programme V.I.E est un visa de stage professionnel (Intern ou Trainee), et non un visa de travail. Il répond à une logique d'échange culturel et professionnel, visant à renforcer les relations entre les États-Unis et les autres pays. A noter :

1/ le visa J-1 ne peut être assimilé à un salarié de la structure d'accueil locale ;

2/ la structure d'accueil ne peut pas embaucher le volontaire directement à l'issue de sa mission V.I.E sur le territoire américain. Un délai est généralement requis avant toute évolution vers une autre forme de visa.

> DURÉE DE LA MISSION

Le profil du candidat détermine la sous-catégorie du visa J-1 et la durée de la mission V.I.E :

Visa	Profil du candidat	Durée du visa et de la mission V.I.E
Visa J-1 INTERN	✓ Soit inscrit dans un établissement d'études supérieures (étudiant)	12 mois non prorogeable
	✓ Soit ayant obtenu un diplôme d'un établissement d'études supérieures dans les 12 mois précédant le début de la mission (jeune diplômé) ET ne pouvant pas justifier de 52 semaines d'expérience professionnelle à plein temps en dehors des USA.	
Visa J-1 TRAINEE	✓ Diplômé ou dans l'attente de la délivrance de son diplôme (obtention du diplôme, minimum 15 jours avant le départ), ET pouvant attester d'une expérience professionnelle d'au minimum 52 semaines à plein temps en entreprise (stages compris) en rapport avec la mission V.I.E. Pour le candidat dans l'attente d'être diplômé, il conviendra de justifier de l'obtention d'un diplôme d'études supérieures antérieur, en lien avec la mission.	18 mois non prorogeable
	✓ Pouvant attester de 5 ans d'expérience professionnelle (même en étant non diplômé) dans le même domaine que la mission V.I.E.	

Dans les secteurs de l'hôtellerie et restauration, le visa J-1 peut être limité à seulement 12 mois (hôtellerie, restauration). **Certains secteurs ne sont pas admissibles** au J-1 comme les secteurs hospitalier, sportif, et de l'enseignement.

Possibilités pour étendre la durée de mission au-delà de 12 et 18 mois :

Visa J-1 Intern – 12 mois maximum

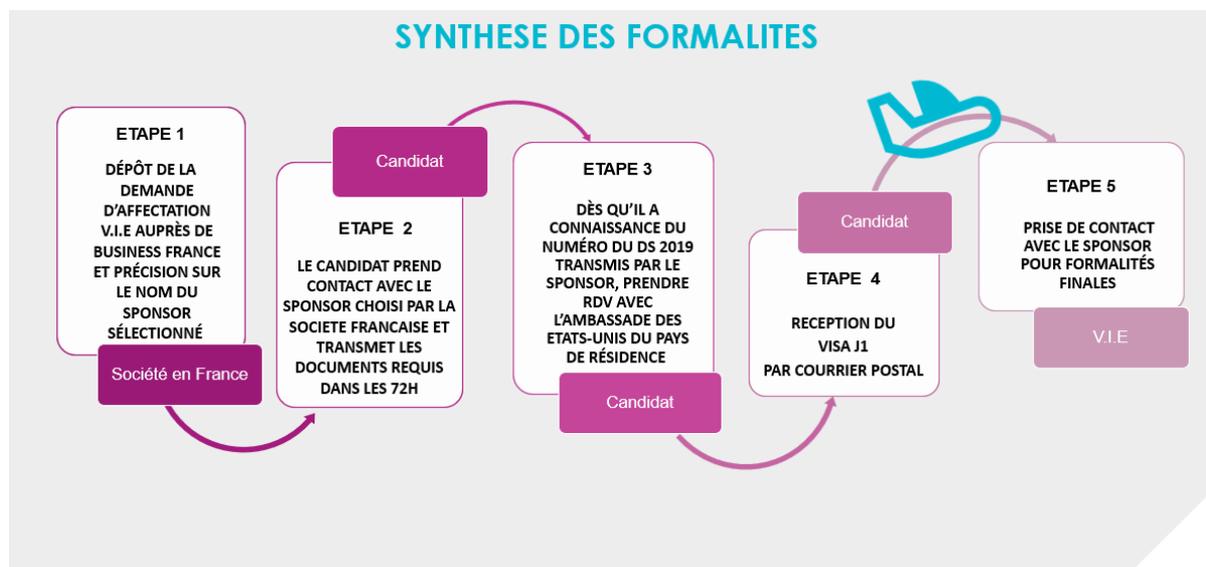
Option 1 <i>24 mois</i>	Jusqu'à 4 mois de formation en France	+	12 mois aux Etats-Unis	+	8 mois dans un autre pays
Option 2 <i>24 mois</i>	12 mois aux Etats-Unis		+	12 mois dans un autre pays	
Option 3 <i>24 mois</i>	12 mois aux Etats-Unis (visa 1)	+	3 mois en France (délai de carence entre 2 visas Intern)	+	9 mois aux Etats-Unis (visa 2)

Visa J-1 Trainee – 18 mois maximum

Option 1 <i>22 mois</i>	Jusqu'à 4 mois de formation en France	+	18 mois aux Etats-Unis		
Option 2 <i>24 mois</i>	18 mois aux Etats-Unis			+	6 mois dans un autre pays

TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Les formalités de lancement d'une mission V.I.E aux Etats-Unis s'effectuent en **5 étapes** :



Le candidat est autorisé à se rendre aux Etats-Unis une fois seulement que le dossier est validé par Business France. Le volontaire peut alors partir **avec un passeport contenant le visa J1 et le DS-2019**.

> SÉLECTION DU SPONSOR PAR L'ENTREPRISE FRANÇAISE

La procédure de demande de visa J-1, définie par le Département d'Etat américain, nécessite l'appui d'un sponsor agréé sélectionné par l'entreprise française et comporte 2 étapes :

1/ délivrance par le sponsor des DS-7002 et DS-2019 au candidat

2/ délivrance par l'Ambassade des Etats-Unis du visa J-1 au candidat précisant la catégorie « Trainee » ou « Intern » et ainsi la durée du visa / de la mission.

Le sponsor accompagne l'entreprise et le candidat tout au long des formalités et tout au long de la mission.

L'entreprise doit sélectionner le sponsor de son choix parmi ceux accrédités par le Département d'Etat américain. Business France recommande les trois sponsors suivants :

- ✓ **ODYSSEY** : Odyssey International Exchange basé à Los Angeles ;
- ✓ **PARENTHÈSE/CIEE** : le Council on International Educational Exchange (**CIEE**) basé à Portland, représenté en France par la société Parenthèse ;
- ✓ **La FACC** : la French American Chamber of Commerce (**FACC**) basée à New York.

Chaque sponsor dispose de conditions de mission, de délai et de tarifs qui leur sont propres (Cf. les annexes disponibles à la fin de cette Note). D'autres sponsors sont également en mesure d'accompagner dans l'obtention du visa J1. **Ce choix sera définitif pour toute la durée de la mission visée.**

Une fois le candidat identifié, l'entreprise transmet à Business France :

- la demande de nouvelle mission via l'extranet E-VIE ;
- la demande d'affectation doit préciser avec exactitude l'adresse de la structure d'accueil. Toute erreur risque d'impacter le montant de l'indemnité perçue par le V.I.E ;
- le sponsor sélectionné, à préciser **dans l'onglet « Objectif de la mission »**.

> OBTENTION DES DS-7002 ET DS-2019

La délivrance du visa J-1 est conditionnée à l'obtention de 2 documents préalables délivrés par le sponsor :

- **le DS-7002** : ce formulaire est le plan de formation/stage que le V.I.E suivra durant sa mission. Il doit être rempli par la structure d'accueil américaine et le candidat. Il décrit les objectifs de formation, les tâches à accomplir, et les compétences à acquérir pendant le séjour.
- **le DS-2019** : ce formulaire justifie que le candidat dispose de ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins durant son séjour aux États-Unis et **doit être présenté lors de l'arrivée sur le territoire américain ou durant un contrôle d'identité**.

L'entreprise lance les démarches d'obtention des DS auprès du sponsor (Cf. les annexes disponibles à la fin de cette Note).

Business France confirme le lancement de l'instruction de la mission et envoie :

- ⇒ à l'entreprise française : un email ayant pour objet « **V.I.E - Prise en charge de la mission** »
- ⇒ au candidat V.I.E : un email ayant pour objet « **V.I.E - Prise en charge de votre mission** ».



Le candidat V.I.E doit impérativement contacter le sponsor dans les 72 heures qui suivent la réception de l'e-mail de Business France. Il est recommandé à l'entreprise de vérifier que le candidat V.I.E a bien adressé au sponsor la demande de J-1 dans les 72 heures après réception de l'e-mail de Business France.

Le candidat doit rapidement transmettre au sponsor les pièces demandées.

Le sponsor prend contact avec la structure d'accueil américaine pour finaliser le dossier et obtenir le paiement des frais. Il est recommandé à l'entreprise française de s'assurer que la structure d'accueil a bien renvoyé les documents réclamés par le sponsor et que les frais du J-1 ont bien été réglés par la structure d'accueil.

Le sponsor poursuit l'instru

ction du dossier jusqu'à émission des DS dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la prise en charge du dossier.

Si les DS ne sont pas édités par le sponsor à la **date butoir du 20 du mois précédant le démarrage de la mission du V.I.E**, Business France se réserve le droit de reporter l'affectation au mois suivant.

Le DS-7002 est un document de format électronique imprimable que le candidat doit télécharger dans son espace mis à disposition par le sponsor. Le DS-7002 doit porter les signatures :

- du candidat
- du sponsor
- et de la structure d'accueil.

Les dates indiquées sur le DS-7002 ou DS-2019 doivent correspondre aux dates de la mission V.I.E sur le territoire américain. Si le V.I.E démarre sa mission en France ou ailleurs, ces dates ne sont pas à prendre en compte sur les DS.



Dès que le candidat obtient le DS-7002 (inutile de transmettre le DS-2019), il doit en transmettre à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#).

Business France pourra ainsi pré-valider le visa, la durée de la mission et la structure d'accueil du V.I.E.

> OBTENTION DU VISA J-1



Dès qu'il connaît le numéro du DS-2019 (et avant même de recevoir le document), le candidat prend rendez-vous avec l'Ambassade des Etats-Unis de son pays de résidence via les consignes que lui transmet le sponsor. Business France recommande de **prendre le 1^{er} rendez-vous disponible**, même si la date est très éloignée. En se reconnectant sur le site de l'Ambassade régulièrement, **il sera alors possible au candidat d'avancer son RDV** en prenant les créneaux devenus disponibles. Cette astuce permet d'accélérer la prise de RDV qui peut s'avérer parfois très longue.

Le candidat qui réside en France est encouragé à se rendre en priorité à l'Ambassade de Paris, qui est habituée des demandes de visa J-1.

Le candidat doit se rendre en personne à l'entretien, qui ne dure que quelques minutes et comprend une prise d'empreintes (étape inutile si le candidat avait déjà obtenu un visa précédemment). Il doit présenter :

- Son passeport
- Le DS-2019 et DS-7002
- L'attestation prouvant le versement des frais SEVIS³ (se concerter avec le sponsor et l'entreprise pour définir qui verse ces frais).

Cette liste n'est pas exhaustive : vérifier auprès du sponsor.

Lors du rendez-vous, le candidat confie son passeport à l'Ambassade des Etats-Unis et le récupère par courrier express dans les 10 jours avec le visa J-1 apposé à l'intérieur. En cas d'échec de l'instruction, l'Ambassade restitue le passeport sans visa.



Dès que le candidat obtient son visa J-1, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#).

Le visa J-1 autorise un séjour à entrées multiples, sous réserve d'avoir fait tamponner le DS-2019 par le sponsor (Cf. l'étape suivante) une fois arrivé sur le territoire américain.

Le visa J-1 est dit « fermé », c'est-à-dire que le volontaire sera autorisé à résider aux Etats-Unis durant la période mentionnée à condition de mener le stage dans la structure d'accueil désignée sur le DS-2019.



Le candidat doit se rendre aux Etats-Unis sous un délai inférieur à 30 jours avec l'accord de son entreprise et de Business France.

Les agents de l'immigration peuvent contrôler le contenu des appareils électroniques, notamment les téléphones portables et ordinateurs portables, lors de l'entrée sur le territoire. Si le V.I.E est ciblé, il doit se soumettre à ce contrôle.

> PRISE DE CONTACT OBLIGATOIRE AVEC LE SPONSOR ET BUSINESS FRANCE

Dès son arrivée sur le territoire américain, le V.I.E doit notifier le sponsor de son arrivée pour valider 2 points :

- 1/** le sponsor lui remet une attestation qui permettra au V.I.E d'obtenir son SSN (Cf. ci-dessous).
- 2/** le volontaire doit faire signer au sponsor le DS-2019 afin de pouvoir entrer et sortir du territoire américain.

³ Les frais SEVIS (Student and Exchange Visitor Information System) sont des frais obligatoires pour tous les candidats au visa J-1. Ces frais sont destinés à soutenir le système qui suit et gère tous les détenteurs de visa J-1 pendant leur séjour aux Etats-Unis. Le paiement des frais SEVIS doit être effectué avant l'entretien à l'ambassade américaine par le sponsor, l'entreprise ou le candidat. Il est donc important de vérifier avec le sponsor pour savoir qui prendra en charge ces frais spécifiques.

Le volontaire doit également prendre contact avec le correspondant V.I.E (Cf. coordonnées à la fin de cette Note).

Le numéro de sécurité sociale américain (SSN)

Aux Etats-Unis, le Social Security Number (SSN) est un numéro attribué à chaque citoyen américain ou à toute personne éligible pour travailler aux Etats-Unis. Le V.I.E doit disposer d'un SSN :

- pour l'obtention du permis de conduire américain (s'il doit conduire un véhicule),
- si l'Etat dans lequel il réside demande à présenter un SSN pour réaliser certaines formalités ou accéder à certains services (ouverture d'un compte bancaire, location d'un appartement). Comment savoir si l'Etat et/ou la ville le requiert ?

La demande du SSN est réalisée en ligne sur le site suivant : <https://socialsecurity.gov>.

Cette formalité, qui requiert un délai d'attente d'environ 2 semaines, n'enclenche pas le versement de cotisations sociales, ni le rattachement à la sécurité sociale américaine.

CAS PARTICULIERS

Situation des ayants-droit ?	<p>Les démarches visa des ayants-droit doivent être faites en même temps que celles du candidat V.I.E.</p> <p>Les ayants-droit peuvent obtenir un visa J-2 en faisant appel au même sponsor que le candidat, sur présentation d'un livret de famille attestant d'une situation maritale (PACS non reconnu). Le visa J-2 peut permettre de travailler sur place à condition d'obtenir une Employment Authorization Document (EAD), une fois arrivé sur place.</p> <p>La prise en charge des frais de visa J-2 des ayants-droit est au bon-vouloir de l'entreprise.</p> <p>Parmi les documents à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">- La copie du passeport du conjoint ;- La copie du certificat de mariage ;- La copie de l'attestation d'assurance santé (transmise par Business France dans le mail de « V.I.E - Prise en charge de votre mission »).
------------------------------	--

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Une fois sur place, le V.I.E est convié à une réunion d'accueil organisée en ligne par le bureau Business France aux Etats-Unis (Cf. coordonnées disponibles à la fin de cette Note) lors de laquelle il reçoit les informations nécessaires à sa bonne installation.

Toutes les informations complémentaires, utiles au bon déroulement de la mission, sont réunies dans le Guide du V.I.E.

Dans les 15 jours suivant son arrivée, le volontaire doit procéder à son inscription consulaire en ligne. S'il est français, l'inscription est à mener sur ce lien : [ICI](#). Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés aux Etats-Unis.



CONDITIONS DE SÉJOUR DU V.I.E

Nous vous prions de bien vouloir informer vos filiales ou structures d'accueil de la nécessité de bien remplir les conditions énumérées ci-dessous :

Conditions générales d'une mission V.I.E (détails variables selon le sponsor)	
Rappels à la structure d'accueil ET au V.I.E	
<ul style="list-style-type: none">- Le contenu de la mission doit être conforme au plan de formation mentionné dans le DS-7002.- La prospection en porte-à-porte est interdite.- Possibilité de télétravailler dans les limites imposées par le sponsor.- Le volontaire doit être accompagné par son maître de stage sur le lieu déclaré dans le DS-2019.	
Rappels à la structure d'accueil	Rappels au volontaire
<ul style="list-style-type: none">- L'environnement professionnel du V.I.E doit être anglophone, sécurisé et conforme aux exigences en matière de ratio encadrants/employés.- Une « Workers' Compensation » ou « General Liability » est obligatoire (Cf. protection sociale de Business France).- Le sponsor doit recevoir une évaluation à mi-parcours et en fin de mission, rédigée par le superviseur local.- L'administration américaine peut être amenée à effectuer des contrôles in-situ pour vérifier les conditions d'accueil de détenteurs de visa J1 (elle indique dans ce cas J1 et non pas V.I.E).	<ul style="list-style-type: none">- Le volontaire doit impérativement mettre à jour ses coordonnées dans l'espace MonVIE/VIA.- Il est impératif de respecter les lois locales, notamment en matière de conduite de véhicule (Cf. partie « Conduire un véhicule » de cette Note).- Toute infraction, contravention ou toute pénalité reçue en local doit être signalée dans un délai de 24 heures à Business France et au sponsor.- Nous recommandons aux volontaires de s'abstenir de tout commentaire à caractère politique notamment sur les réseaux sociaux et de ne pas participer à des événements ou manifestations à dimension politique.- Les V.I.E doivent être prudents sur leur profil affiché sur LinkedIn et rester conforme avec le but et les objectifs du visa J1 (visa d'échange culturel) :<ul style="list-style-type: none">* pour le V.I.E hébergé professionnellement, il convient de ne mentionner que l'entreprise

	<p>dans laquelle il est hébergé, par souci de cohérence avec les formalités migratoires. L'entreprise française pourra être mentionnée à l'issue de la mission.</p> <p>* aucun V.I.E ne doit afficher de responsabilités managériales, au risque d'une remise en cause du visa.</p> <p>- Il est fortement recommandé de toujours conserver une copie du DS-2019 et du passeport sur soi à tout moment.</p>
--	---

Rappels au V.I.E sur les déplacements hors des Etats-Unis :

- Avant toute sortie du territoire américain, personnelle ou professionnelle, le volontaire doit se renseigner au préalable afin d'éviter tout problème au retour :
 - ✓ Certaines destinations telles que Cuba sont formellement interdites par les autorités américaines.
 - ✓ En outre, nous recommandons au volontaire de consulter : 1) la liste des pays autorisés du Ministère français des Affaires Etrangères ([Conseils aux voyageurs](#)); 2) le site de l'ambassade de France des Etats-Unis en France ([ici](#)).
- Avant toute sortie du territoire américain, le volontaire doit solliciter la validation préalable :
 - ✓ de la part de l'entreprise d'accueil,
 - ✓ de Business France,
 - ✓ et du sponsor (signature dans la section "Travel validation" du DS-2019 valable seulement 12 mois – renouvellement à prévoir si besoin).
- La durée maximale autorisée hors du territoire américain est de 30 jours consécutifs. Au-delà de 30 jours, le visa J-1 est automatiquement **interrompu ou annulé par le sponsor**.

Rappels au V.I.E en fin de mission :

- Le V.I.E doit impérativement suivre les consignes de fin de mission (Cf. la partie [Modalités de fin de mission de cette Note](#)).
- Des sanctions importantes peuvent s'appliquer en cas de non-respect de ces règles telles que le placement en détention provisoire de l'individu et/ou une interdiction de séjour ou de retour aux Etats-Unis sur une période de 10 ans.

Nous vous remercions de votre vigilance quant au respect strict de ces consignes, édictées par les autorités américaines et les sponsors. Pour toute précision complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher directement de votre sponsor.

  À avril 2025, une **augmentation des contrôles aléatoires et une application plus stricte des règles** existantes sont observées. Tout volontaire qui ne respecte pas les conditions de séjour s'expose à de lourdes sanctions (interdiction d'entrée sur le territoire, amende...).

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission (ou dans les éventuelles zones oranges des Etats Unis), le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

**Tout savoir sur les règles de sécurité
aux Etats Unis**



**Site Conseils aux voyageurs /
Etats-Unis**

**Tout savoir sur les règles de sécurité
à travers le monde**



Site Conseils aux voyageurs

FISCALITÉ

Dans le cadre de la réglementation fiscale actuellement en vigueur, les indemnités perçues par le V.I.E dans le cadre du J-1 ne sont normalement **pas soumises à impôts aux Etats-Unis**.

Toutefois, si ce principe venait à évoluer, les dispositions de l'article 2-5⁴ de la convention signée entre Business France et l'entreprise bénéficiaire de la procédure, trouveraient à s'appliquer.

Comme toute personne travaillant sur le territoire américain, **le V.I.E est tenu de déclarer ses revenus auprès des autorités américaines**, ainsi que les taxes payées pendant la mission aux Etats-Unis. Cette déclaration est obligatoire et doit être adressée à "l'Internal Revenue Service" (IRS – équivalent du Trésor Public), bureau de l'administration américaine chargé des taxes, **avant le 15 avril de chaque année**, concernant les revenus acquis l'année précédente. Le V.I.E devra se conformer aux instructions transmises par le sponsor et Business France.

Le V.I.E en possession de tout titre de séjour, autre que le J-1, est susceptible d'être soumis à une imposition.

Il est déconseillé aux entreprises de refacturer le coût du V.I.E à leur entité locale qui accueille le V.I.E, ce qui aurait des conséquences fiscales en cas de contrôle comptable. En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise en France.

Par ailleurs, Business France rappelle que le statut V.I.E est endossé par le volontaire dès le 1er jour du mois de son affectation. A compter de cette date, le volontaire ne pourra exercer simultanément aucune activité rémunérée, fût-elle publique ou privée, et ce, jusqu'au terme de sa mission (congrés inclus).

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

⁴ Article 2.5 : « Si les sommes versées au VOLONTAIRE sont considérées par le Pays d'Affectation comme revenus imposables, l'Organisme d'Accueil Français s'engage à prendre à sa charge le montant de cette imposition. Lorsque l'Organisme d'Accueil Français assume, intégralement ou partiellement, en nature ou en espèce, le coût du logement du VOLONTAIRE, il est tenu de prendre à sa charge l'imposition qui serait exigée du VOLONTAIRE du fait de l'occupation de son logement. »

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.

CONDUIRE UN VÉHICULE

Durant les 30 premiers jours à compter de l'arrivée sur le territoire américain (3 mois selon les états), le V.I.E peut conduire sous couvert du permis de conduire délivré dans son pays d'origine.

Au-delà de 30 jours (ou de 3 mois de présence sur le territoire selon l'Etat), le V.I.E sous visa J-1, considéré comme "résident temporaire", doit disposer d'un permis de conduire américain délivré dans son État de résidence. **Il est donc nécessaire d'obtenir le permis américain pour être autorisé à conduire un véhicule aux Etats-Unis.**

Certains états reconnaissent le permis de conduire délivré en France comme équivalent au permis américain. Le permis français est alors échangé contre un permis américain. Néanmoins, cette formalité présente un risque de ne pas récupérer le permis français.

Pour en savoir plus, contactez le Department of Motor Vehicles (DMV) de l'Etat de résidence pour déterminer le délai pendant lequel un nouveau "résident temporaire" est autorisé à conduire avec son permis étranger et la nécessité de repasser le permis américain.

Le permis de conduire américain "Driver License" est également couramment utilisé également comme pièce d'identité.

PROLONGATION DE LA MISSION ET CHANGEMENT DE STRUCTURE D'ACCUEIL

> PROLONGATION DE LA MISSION

Dans le cas où la mission initiale du V.I.E n'est pas de la durée totale du visa J-1 obtenu, une prolongation de la mission est possible dans la limite des 12 ou 18 mois autorisés selon la catégorie du visa J-1 obtenue par le candidat (hors période de V.I.E France) :

Visa J-1 Intern	12 mois
Visa J-1 Trainee	18 mois

La prolongation n'est possible que si l'entreprise française et la structure d'accueil restent la même.

Le traitement de la demande de prolongation par Business France et le sponsor requiert le même délai que la demande d'affectation initiale, soit 6 semaines minimum. Si le dossier ne peut être traité dans les temps, le V.I.E pourra effectuer une période de V.I.E en France.

Dès que l'entreprise française initie la demande de prolongation sur l'extranet E-VIE et que le V.I.E confirme son accord, le V.I.E doit se rapprocher du sponsor pour demander la **prolongation du DS-2019**.

Une fois obtenu, le V.I.E devra insérer dans son espace personnel sous **Mon Volontariat International la copie du nouveau DS-7002 signé par toutes les parties** afin de confirmer l'édition de l'avenant.



! Une fois que le visa J-1 a pris fin, **il doit être renouvelé pour pouvoir sortir et rentrer aux États-Unis durant la période de prolongation**. Pour ce faire, le V.I.E devra sortir du pays pour prolonger son visa J-1 aux frais de l'entreprise selon la nature du séjour : en France ou ailleurs (Mexique, Canada, etc..). Le V.I.E doit **prévoir environ 10 jours sur place** pour obtenir le renouvellement du visa J-1 (se rapprocher du sponsor pour envisager les modalités pratiques). Le volontaire doit également se rapprocher de l'entreprise pour que cette dernière lui transmette les conditions de la prise en charge du déplacement.

Si le V.I.E n'a pas besoin de quitter le territoire américain durant cette période de prolongation, il n'est pas contraint de renouveler le visa J-1. Dans ce cas, le visa J1 et le DS-2019 ne mentionneront pas les mêmes dates : la date du DS-2019 fera foi. En cas de doute, veuillez contacter le sponsor.

> TRANSFERT D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL VERS UNE AUTRE STRUCTURE AUX ÉTATS-UNIS :

L'entreprise et le V.I.E ont **l'obligation d'informer préalablement Business France et le sponsor** de tout projet de transfert vers une autre structure d'accueil.

Dans ce cas, le délai de traitement auprès du sponsor requiert un **mois minimum** et reste soumis à l'acceptation de la structure d'accueil par le sponsor. Si ce délai n'est pas respecté, Business France se réserve le droit de faire revenir en France le V.I.E pendant le traitement de son dossier par le sponsor, dans l'attente de l'obtention du nouveau DS-2019.

Le transfert sera effectif à partir de la réception par Business France de la copie du nouveau DS-7002 délivré par le sponsor et signé par toutes les parties. Il n'est pas nécessaire de renouveler le visa J-1.

MODALITÉS DE FIN DE MISSION

> AU NIVEAU MIGRATOIRE :

Au terme de la mission, le V.I.E **ne peut pas rester sur le territoire américain**. Il doit obligatoirement quitter les États-Unis **avant la date indiquée sur le DS-2019** : il n'y a pas d'embauche immédiate possible sur place. Au moment de la demande de DS, le candidat et la structure d'accueil s'y engagent en signant un document que lui soumet le sponsor. Pour être embauché sur le territoire américain à l'issue d'une mission, la personne devra sortir du territoire et respecter un délai de carence variable selon le sponsor.

Le V.I.E bénéficie, s'il le souhaite et en prévenant le sponsor et Business France, d'une **période d'1 mois à compter de la date d'expiration du DS-2019 dite « grace month »** pendant laquelle il est légalement autorisé à séjourner sur le territoire américain à des fins de tourisme. Il doit impérativement quitter les États-Unis à l'issue de cette période de *grace month*.



! Durant le *grace month*, le V.I.E n'est plus couvert par le statut V.I.E, ni par la protection sociale de Business France. Il peut demander à l'assurance de le couvrir durant ces 30 jours, à condition de prendre la cotisation à sa charge.

En cas d'interruption ou annulation du visa J-1 par le sponsor, le V.I.E doit impérativement et immédiatement quitter le territoire américain. La période des 30 jours de grâce accordée par le gouvernement américain pour du tourisme ne s'applique pas dans ce cas précis.

> **AU NIVEAU FISCAL ET SOCIAL :** Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises. Il doit également déclarer ses indemnités dans son pays de mission, en prenant l'attache du correspondant V.I.E.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

VOS CONTACTS

VOUS ÊTES :	
L'ENTREPRISE	LE CANDIDAT / VOLONTAIRE
Lancement d'un nouveau projet V.I.E → Votre conseiller commercial V.I.E	Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Nous questionner par écrit : lci → Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00
Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Votre référent V.I.E	

Question liée aux conditions locales
→ Vos correspondants V.I.E :

Mme Chantale DALENCOURT
et
M. Arthur JASPARD
infovieadn@businessfrance.fr

Bureau Business France de New York
1700 Broadway - 25th Floor
New York, NY 10019

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.

Vos contacts (que ce soit l'entreprise, la structure d'accueil ou le candidat, toujours préciser qu'il s'agit d'un dossier V.I.E) :

ODYSSEE	FACC	Parenthèse
<p>Les formalités d'obtention du visa J-1 sont menées directement avec la filiale d'ODYSSEY basée en France. Les contacts privilégiés pour les dossiers V.I.E sont francophones et anglophones :</p> <p>Mme Charlotte GUYOT, Director of European Operations cguyot@odcinternational.com Tél. +33(0)6 61 57 39 83 Paris, France</p> <p>Mme Julie HOUPIN-HOPPER, European Program Manager jhhopper@odcinternational.com Tél. : (+1)-310- 421-1887 Los Angeles, USA</p> <p>Site web: www.odc-exchange.com/</p>	<p>Bien que basée à New-York City, la FACC a compétence sur l'ensemble du territoire américain, quel que soit l'Etat dans lequel la mission V.I.E est localisée. Le contact privilégié pour les dossiers V.I.E est francophone et anglophone, basé aux Etats-Unis :</p> <p>Mme Christel COGNEAU Tél. (+1)-212-867-0123 coordinator@faccnyc.org</p> <p>Site web: www.faccnyc.org https://www.faccnyc.org/international-inbound</p> <p>La mise en place du visa J-1 par la FACC se fait directement auprès de la FACC en cliquant sur ce lien : https://facc.secure.force.com/forms/RequestCandidatePage</p>	<p>Les formalités sont menées directement avec le partenaire de CIEE basé en France : Parenthèse. Le contact privilégié pour les dossiers V.I.E est francophone et anglophone :</p> <p>M. Alexandre LE VIGOUREUX contact@parenthese-paris.com Tél. +33 (0)1 43 36 36 08</p> <p>Site web : http://www.parenthese-paris.com</p>

2 mois avant le démarrage de la mission V.I.E :

Si l'entreprise dépose son projet auprès de Business France avant le 10 de 2 mois précédent le démarrage de la mission, la mission peut démarrer sous 8 semaines. Si le projet est déposé le 11, il faudra compter 1 mois de plus.		
Dès réception de l'e-mail de Business France (objet : Prise en charge de votre mission), le candidat V.I.E dispose de 72 heures pour prendre contact avec le sponsor :		
Odyssey	FACC	Parenthèse
LIEN	LIEN	Echanges directs.
A réception de l'inscription du candidat, le sponsor prend contact avec le candidat V.I.E dans les 24 à 48 heures et la structure d'accueil et leur adresse les consignes de constitution du dossier.		
<ul style="list-style-type: none">- Odyssey délivre le DS-2019 en 5 et 7 jours à compter du dépôt du dossier complet auprès d'ODYSSEY et du règlement du coût du visa J-1.- La FACC traite les dossiers par ordre de date de début de mission aux Etats-Unis. Après réception du dossier, la FACC NY contactera le V.I.E et l'entreprise 6-8 semaines avant la date de début aux Etats-Unis afin de rassembler tout élément manquant. Tous les éléments manquants doivent être reçus au plus tard le 25 M-2 avant le départ prévu aux Etats-Unis. La FACC produit le DS-2019 en 6 à 8 semaines.- Parenthèse délivre le DS-2019 en 15 jours ouvrés à compter du moment où le dossier est complet chez PARENTHÈSE (hors obtention du J-1 et instruction du dossier par Business France).		
La structure d'accueil règle les frais du visa J-1 et les frais additionnels éventuels selon le sponsor.		
A réception des documents du candidat et de la structure d'accueil, le sponsor instruit le dossier.		
FACC / Parenthèse / Odyssey : Entretien téléphonique mené avec le candidat pour évaluer son niveau d'anglais.		

1 mois avant le démarrage de la mission :

Sous 1 à 10 jours ouvrables après avoir reçu l'ensemble des éléments requis le sponsor délivre par email les DS-7002 et DS-2019 au candidat. Le 22 du mois précédant le démarrage de la mission est la date butoir pour l'envoi des DS-7002 et DS-2019 par les sponsors.
Prise de RV à l'Ambassade des Etats-Unis par le candidat.
Réception du visa J-1 et insertion dans le dossier Mon Volontariat International par le V.I.E. Odyssey : Envoi d'un manuel d'arrivée au candidat.

Démarrage de la mission V.I.E au 1er du mois suivant.

L'entreprise non encore agréée auprès de Business France doit ajouter le temps de procédure au délai minimum de 8 semaines.

FACC	PARENTHESE - CIEE	ODYSSEY
<p>⇒ Entre 1 et 3 employés à temps complet sur site, Dont 1 américain ou titulaire du permis de résidence permanent* (“<i>green card holders</i>”).</p> <p>⇒ L'intern ou trainee doit être supervisé par son manager tout au long de sa mission, également durant les périodes d'éventuel télétravail (maximum 2 jours par semaine).</p> <p>⇒ La structure d'accueil doit avoir une présence physique aux Etats-Unis (bureau, site d'activité).</p> <p>⇒ Les structures d'hébergement sont autorisées dans la mesure où le V.I.E a accès à un bureau et à un tuteur compétent afin de suivre et former le V.I.E dans son domaine.</p> <p>⇒ La FACC accepte les demandes de visa J-1 dans tous les états des Etats-Unis (<i>pas uniquement sur New York</i>).</p> <p>NB : Les bureaux situés au domicile du V.I.E ne sont pas admis, sauf sur le temps de télétravail.</p> <p><i>(*) Si l'entreprise ne compte pas d'employé américain ou en green card, ce n'est pas réductible. Dans ce cas, la FACC s'assurera que le V.I.E sera suffisamment exposé à la culture américaine durant sa mission.</i></p> <p><i>(**) Environnement de travail obligatoirement anglophone.</i></p>	<p>⇒ L'entreprise d'accueil doit avoir au moins 1 employé anglophone*.</p> <p>⇒ Pour les entreprises ayant entre 1 et 9 employés : 1 V.I.E. Pour les entreprises ayant entre 10 et 14 employés : 2 V.I.E. 15 à 19 employés : 3 V.I.E, etc.**</p> <p>⇒ Télétravail autorisé à raison de 2 jours par semaine maximum. La majorité du temps de travail doit s'effectuer en présentiel aux côtés d'un superviseur/collègue.</p> <p>⇒ Pour les bureaux loués, il faut impérativement un superviseur et c'est l'entreprise (via le cadre du bureau loué) qui fait les démarches et non pas l'entreprise qui loue le bureau ;</p> <p>⇒ Les espaces partagés (« co-working »), structures d'hébergement et start-ups avec peu d'ancienneté sont autorisés comme structure d'accueil.</p> <p>NB : Les bureaux à domicile et le télétravail à temps plein ne sont pas acceptés.</p> <p>*Environnement de travail obligatoirement anglophone. ** en dessous de 10 employés, la CIEE traite au cas par cas.</p>	<p>⇒ Entre 1 et 3 employés anglophones sur le site pour accueillir 1 V.I.E.</p> <p>⇒ Les espaces partagés, structures d'hébergement et start-ups sont autorisés comme structure d'accueil.</p> <p>⇒ Le télétravail est autorisé à raison de 2 jours par semaine maximum.</p> <p>⇒ Les bureaux à domicile ne sont pas acceptés.</p> <p>⇒ Superviseur local sur site obligatoire tout au long de la mission du V.I.E.</p> <p>⇒ ODYSSEY accepte les demandes de visa J-1 dans tous les états des États-Unis.</p>

FACC	PARENTHESE	ODYSSEY
<p>Les V.I.E peuvent voyager dans tous les états des Etats-Unis, avec leur tuteur (ou avec un autre salarié de l'entreprise d'accueil digne de confiance) pour le démarchage commercial selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déplacements professionnels doivent être limités au maximum à 5 jours ouvrables par mois. En cas de dépassement, la FACC de New York étudiera la demande au cas par cas. - Le V.I.E doit rester en contact avec le tuteur avant, pendant, et après le voyage. - La prospection d'entreprise/client, porte à porte n'est pas autorisée. <p>Pour les déplacements professionnels en dehors des Etats-Unis, les mêmes règles doivent être respectées.</p> <p>Selon la réglementation américaine, le V.I.E ne peut pas quitter les Etats-Unis pour <i>plus de 30 jours consécutifs</i>, autrement le V.I.E ne pourra pas retourner aux Etats-Unis sous son statut de J-1.</p>	<p>Les V.I.E peuvent voyager dans tous les Etats des Etats-Unis, uniquement en présence de leur tuteur ou d'un autre salarié de l'entreprise d'accueil qui soit digne de confiance. Dans ce dernier cas, le V.I.E doit rester en contact avec le tuteur avant, pendant, et après le voyage.</p> <p>La prospection d'entreprise/client, porte à porte n'est pas autorisée.</p> <p>La durée des déplacements est déterminée au cas par cas. Les V.I.E doivent passer plus de 50% de leur durée de mission V.I.E au sein du bureau ou siège social de l'entreprise d'accueil.</p>	<p>Les V.I.E peuvent voyager dans tous les états des Etats-Unis, avec leur tuteur, pour le démarchage commercial selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les V.I.E peuvent voyager dans tous les états des Etats-Unis en présence de leur tuteur ou si ce n'est pas possible, dans ce dernier cas, le V.I.E doit rester en contact avec le tuteur avant, pendant, et après le voyage. - Tout déplacement doit rester dans le cadre du formulaire DS-7002. - La prospection d'entreprise/client, porte à porte n'est pas autorisée. - Les V.I.E doivent passer au moins 61% de leur durée de mission V.I.E au sein du bureau ou siège social de l'entreprise d'accueil, indique sur le formulaire DS-2019. - Pour les déplacements professionnels en dehors des Etats-Unis, les mêmes règles doivent être respectées.

Taux de conversion EUR/USD du 10/06/2024 (1 EUR = 1,08 USD)

Coût en euros	FACC	PARENTHESE	ODYSSEY
Frais administratifs 1 à 6 mois	1867	Intern 1250 Trainee 1465	1245
Frais administratifs 7 à 12 mois	1867	Intern 1760 Trainee 2045	1614
Frais administratifs 13 à 18 mois	1867	2630	1706
Cotisation (optionnel si l'entreprise a moins de 5 employés aux USA).	560	-	0
Frais de SEVIS	205	-	220
Frais MRV	172	170	170
Service expédié 5 jours	0	1270	0
Service expédié 10 jours	0	120	0
Courrier expédié	0	-	N/A
Obtention visa J-2	233	700	230
Visite de l'entreprise sur place	233	0	0
Perte ou endommagement du DS-2019	93	0	115
Changement de structure d'accueil (même entreprise)	476	0	345
Changement de structure d'accueil (nouvelle entreprise)	934	0	553
Retard d'envoi des documents d'arrivée	98	0	N/A

V.I.E dans le cadre d'un OPT (OPTIONAL PRACTICAL TRAINING)

Un candidat étudiant dans une université américaine, ayant accompli au moins 9 mois d'études et diplômé de cet établissement, peut effectuer une mission V.I.E aux Etats-Unis pour une durée maximale de 12 mois s'il obtient un **visa F-1 avec OPT** (Cf. annexe 7 de la Note). Dans ce cas, l'université intervient comme sponsor du visa et procède aux formalités.

Profil du candidat

Le candidat doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- être étudiant dans une université américaine et avoir accompli une année universitaire complète (c'est-à-dire 9 mois) ;
- être diplômé ;
- être en possession d'un visa F-1 ;
- s'assurer que l'objet de la mission est en lien avec le diplôme obtenu localement.

Procédure de demande d'OPT

Le candidat doit entamer les formalités d'obtention d'OPT entre 90 jours avant la fin de son programme d'études à 60 jours après la fin du programme.

Si la demande est acceptée par le U.S Citizenship and Immigration Services (USCIS), le candidat reçoit un EAD (Employment Authorization Document) dans le délai d'environ 3 mois. Il ne peut rester plus de 90 jours sans emploi. Dès réception de l'EAD, le candidat peut démarrer la mission V.I.E.

Les dates de la mission V.I.E aux Etats-Unis seront celles de (exemple : si l'OPT est valide du 1^{ER} janvier 2025 au 31 décembre 2025, la mission V.I.E portera sur la même période).

Conditions d'affectation

- Dans ce cas de figure, le candidat V.I.E est affecté sur place.
- Le candidat est affecté à la condition de fournir à Business France les documents suivants :
 - Formulaire I-20
 - OPT correspondant aux dates de mission V.I.E
 - l'EAD délivré par les autorités locales
 - le visa F-1.

Fiscalité

Veillez vous référer à [la partie fiscalité de cette Note : cliquez ICI](#).

Couverture sociale locale

Le F1 est exempté du Social Security (FICA) pendant 5 ans.